



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2011

Nombre de membres :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

Date de la convocation : 30 juin 2011

L'an deux mille onze, le six juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Marcel LE NEVÉ, Daniel JOANNIC, Carole PRENGÈRE-GREZIL, Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Fabienne LAROCHE, Simone LE NEVÉ, Jean-Paul LE BIHAN, Jerry STASSIAUX, Sylvie GRALL, Nicole BLÉNO, Isabelle COSPEREC, André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Lydwine DELATTRE, Michèle NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE

Pouvoirs :

- Robert MALZAHN a donné pouvoir à Jerry STASSIAUX
- Michel CROCHET a donné pouvoir à Fabienne LAROCHE
- Anne SASSIAT a donné pouvoir à Marie-Paule LOISEAU
- Françoise LE BARILLEC a donné pouvoir à Nicole BLENO
- Nathalie PIGUEL a donné pouvoir à Daniel JOANNIC

Absents : Laurent EGASSE, Grégory HESLOT

Secrétaire de séance : Daniel JOANNIC

Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2011.

P 9 : **Michèle NADEAU** explique qu'elle est intervenue sur le sujet de l'aire de camping-cars. Elle a recherché dans les différents comptes-rendus de commission « Travaux » et n'a pas retrouvé que cette question ait été abordée. Le sujet a été abordé lors de la dernière commission alors que les travaux avaient déjà commencé ! **Monsieur le Maire** répond que le projet d'aire de camping-cars date de plusieurs années. **Michèle NADEAU** ajoute que ce sujet a été abordé en commission « Tourisme et loisirs » et non en commission « Travaux ».

Le Conseil Municipal émet donc un avis favorable pour modifier le procès-verbal ainsi : « **Monsieur le Maire** rappelle que la commission Tourisme a été sollicitée pour donner son avis sur la réalisation d'une aire de camping-cars ».

Bordereau n°1 - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire informe que M. le Préfet a adressé, par courrier du 20 mai 2011, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour recueillir l'avis du Conseil Municipal. La commune de Surzur n'est concernée que par la proposition n°16 relative à la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des cours d'eau des bassins versant de l'est du golfe (S.I.A.H.).

André BAUDOT expose que seule la proposition 16 est soulevée alors que la commune de Surzur peut être concernée par plusieurs propositions. Il attire l'attention notamment sur la caserne des pompiers de Surzur. Que va-t-elle devenir ? **Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas prévu de changement pour le centre de secours et d'incendie de Surzur, qui reste propriété de Vannes Agglo. À l'époque, le SIVOM, devenu ensuite District, avait été créé pour prendre en charge les casernes de pompiers de Vannes, Plescop, Elven, Surzur, l'Ile aux Moines et l'Ile d'Arz. Le SIAEP de Rhuy s n'est pas non plus concerné par le schéma départemental. Il est question du SIVEV mais le Préfet attend pour prendre une décision.

Michèle NADEAU demande si les élus seront appelés à se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale. **Monsieur le Maire** répond que seuls les membres de la Commission Départementale de Coopération intercommunale sont appelés à se prononcer. **Michèle NADEAU** regrette et s'interroge sur les intérêts communs entre Vannes Agglo et la Communauté de Communes de la Presqu'Ile de Rhuy s. **Monsieur le Maire** explique que les élus de la Presqu'île ne semblent pas favorables à une fusion entre la Communauté de Communes de la Presqu'Ile de Rhuy s et Vannes Agglo.

Patricia PERSE demande si l'aménagement hydraulique des cours d'eau doit être repris par le SIAGM. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, ces travaux sont déjà réalisés par le SIAGM. Le SIAH avait été créé pour permettre aux communes de bénéficier de subventions. Il propose d'ajouter à la délibération, le souhait de la commune de dissoudre le SIVEV. Il explique qu'il a souhaité expliquer son désir de dissoudre le SIVEV devant les élus ainsi que devant le personnel. Il a alors expliqué que son souhait était de reprendre du personnel du SIVEV lors du départ à la retraite de Michel KEROUAULT. Certains agents semblent vouloir faire acte de candidature pour le poste d'agent technique. Cette question devra être approfondie compte tenu des indemnités perçues par le personnel du SIVEV.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **24 voix pour et une abstention** (Patricia PERSE), émet un avis favorable sur la proposition n°16 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Bordereau n°2 - Aquagolfe – approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du centre aquatique Aquagolfe. Les principaux changements concernent les articles suivants :

- Article 8 : INTERDICTIONS : Il est ajouté à la liste : « *l'utilisation d'appareils photo, de caméras ou téléphone portable pouvant enregistrer et/ou filmer une image* ».
- Article 9 : RESPONSABILITÉS : Modification de la rédaction : « *L'exploitant décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement d'effets ou d'objets des usagers ainsi que sur le parking et les extérieurs d'Aquagolfe* »

Monsieur le Maire s'étonne que le Conseil Municipal se prononce sur ce règlement intérieur. Cela est dû au fait que Surzur soit commune siège d'Aquagolfe.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le règlement intérieur du centre aquatique Aquagolfe tel que proposé et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur correspondant.

Bordereau n°3 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Celui-ci prévoit notamment un emplacement réservé n°5, d'une superficie d'environ 680 m², sur la parcelle cadastrée WK n°75, rue de Koh Castel, destiné à la réalisation d'un bassin de rétention. Ce bassin tampon a été positionné conformément aux conclusions de l'étude des phénomènes de ruissellement et d'inondation sur le territoire urbanisé et urbanisable de la commune, réalisé par le cabinet BOURGOIS en 2005.

Dans le cadre de la réfection de la rue de Koh Castel, le cabinet BOURGOIS a réalisé une étude hydraulique spécifique du bassin versant de cette rue. Cette étude constate notamment qu'au nord de la rue de Koh Castel, le lotissement de Kermarmouz II est desservi par le réseau pluvial de la rue des Sternes et de la rue du Calvaire. Le bassin tampon prévu en aval de ces deux zones construites n'a désormais plus d'intérêt. Ces conclusions ont été présentées à la Commission Urbanisme du 25 mai 2011. C'est pourquoi il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°5 correspondant prévu sur la parcelle WK n°75.

Monsieur le Maire précise que la suppression de l'emplacement réservé évite l'acquisition du terrain par la commune, que son propriétaire souhaite vendre.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

1. prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à la suppression de l'emplacement réservé n°5 prévu sur la parcelle cadastrée WK n°75, rue de Koh Castel, en zone Ub ;
2. fixer les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal et dans un journal d'annonces légales du département, l'avis sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la ville, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

Bordereau n°4 - Cession de la parcelle YC n°21.

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée YC n°21, d'une superficie de 1 068 m², située à Lamblat Ouest. M. Christian MONSARD, propriétaire de la parcelle riveraine YC n°20, sollicite la commune pour acquérir cette parcelle YC n°21 qui jouxte son jardin. Cette parcelle est classée en Aa au Plan Local d'Urbanisme approuvé. Les Domaines ont estimé cette parcelle à 0,40 € le m², la commune peut toutefois aller au-delà du prix. C'est pourquoi, il propose de vendre la parcelle cadastrée YC n°21 à 500 €

Michel LE QUINTREC demande si la parcelle YC n°21 située entre cette parcelle et son habitation lui appartient. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative puisqu'il s'agit de son jardin.

Marie-Claire HAUDEBOURG propose de fixer le prix à 1 € le m². **Marie-Paule L'OISEAU**, **Gérard CESBRON**, **Daniel JOANNIC** et **Jean-Paul LE BIHAN** soulignent que cette parcelle apporte une plus-value à sa propriété.

Jerry STASSIAUX fait remarquer que si le Conseil Municipal décide de fixer le prix à 1,00 € le m² cela risque de faire référence pour le prix du terrain agricole. **Michel LE QUINTREC** souligne que pour une propriété plus importante, cela peut faire une différence importante.

Monsieur le Maire rappelle que les terrains MONSARD classés en terrains urbanisés au PLU en 1AU sont évalués par les Domaines 3 fois plus chers qu'à Saint-Avé, car les Domaines tiennent compte des acquisitions précédentes par des promoteurs. Il craint également que si le Conseil Municipal décide de fixer le prix à 1 € le m² une terre agricole, ceci fasse augmenter le prix des terres agricoles.

Jean-Paul LE BIHAN considère que ceci donne un plus à sa maison.

Monsieur le Maire propose dans ces conditions, d'ajouter « compte tenu de la plus-value apportée à sa propriété ».

Patricia PERSE considère que 1 € est trop élevé. Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose de fixer le prix de la parcelle à 500 € (soit 0,43€ le m²).

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **20 voix pour, 4 contre** (Christian LAMBERT, Gérard CESBRON, Simone LE NEVÉ, Marie-Claire HAUDEBOURG) et **une abstention** (Jean-Paul LE BIHAN), émet un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée YC n°21, située à Lamblat à M. Christian MONSARD, au prix de 500 €. L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

Bordereau n°5 - Remise gracieuse de pénalités

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme. Il expose la situation de M. Laurent LEGEARD, qui a construit sur sa propriété au 1 rue des Lutins :

date de l'échéance	27/05/2011
montant total de l'échéance :	TLE + ENS + CAUE = 2 536 €
intérêts et majoration de retard :	127 €
date de paiement :	16/06/2011
intérêt restant dû pour la commune :	87 €

M. Laurent LEGEARD évoque un oubli involontaire quant au non respect de la date d'échéance. Le paiement a été effectué avec 3 semaines de retard.

André BAUDOT s'étonne que le trésorier donne son avis et demande si c'est la seule fois qu'il donne son avis. **Monsieur le Maire** explique que l'avis du comptable n'est pas obligatoire mais c'est lui qui a connu les circonstances du retard. De plus, ceci permet de montrer aux particuliers que des pénalités de retard peuvent être appliquées en cas de retard !

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, considérant les motifs invoqués par le pétitionnaire, émet un avis favorable à la remise gracieuse des pénalités dues par M. Laurent LEGEARD.

Bordereau n°6 - Réaménagement de la rue Général de Virel – demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la rue Général de Virel, voie d'entrée principale de Surzur, dont il s'agit de repenser complètement la physionomie, dans un objectif de développement durable, afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers. Lors de sa séance du 28 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet relatif à ce réaménagement. L'estimation financière des travaux s'élève à 1 350 000 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'il a appris par un courriel que des personnes s'inquiètent de l'avancée du dossier. Il rappelle l'organisation d'une réunion publique d'information qui s'est déroulée dans de bonnes conditions de participation des riverains le 20 avril 2011.

Mme POINAS continue à travailler. L'éclairage public a été vu avec le SDEM et INEO : il a été décidé d'implanter 50 mâts (soit un mât tous les 30 m). Il s'agit ici d'une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire. Certains députés risquent de passer sénateurs. Il faut donc profiter des élections sénatoriales pour solliciter des subventions ! Il ajoute qu'il attend le dossier définitif de Patricia POINAS pour solliciter des subventions du Conseil Régional. Les travaux relatifs au réseau d'eaux usées pris en charge par le SIAEP devraient débuter en septembre 2011.

André BAUDOT demande pourquoi il est spécifié en 1^{er} point, « approbation du projet ». **Monsieur le Maire** explique qu'il est demandé à l'appui de la demande de subvention « une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération et sollicitant une subvention ». **Michèle NADEAU** ajoute que le groupe minoritaire n'est pas favorable au projet tel que présenté mais ne peut être que favorable à la demande de subvention.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'opération de réaménagement de la rue Général de Virel, d'un montant prévisionnel de 1 350 000 € TTC et sollicite pour ces travaux d'investissement une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire.

Bordereau n°7 - Extension et réaménagement du cimetière – pénalités de retard.

Gérard CESBRON rappelle que lors de sa séance du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché pour l'extension et la requalification du cimetière au groupement STPM / ATLANTIC Paysages, pour un montant de 291 692,30 €HT, soit 348 863,99 € TTC. Il était prévu un achèvement des travaux en décembre 2009. Cependant, compte tenu des périodes d'intempéries, la réception des travaux n'a eu lieu que le lundi 22 mars 2010, en présence de la Commission Travaux. À cette occasion, un certain nombre de réserves ont été émises, concernant notamment la grille de façade non posée à cette date. Compte-tenu de ces retards, il avait été décidé de mettre en place les pénalités de retard prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières, soit 300 € par jour calendaire, à compter du vendredi 16 avril 2010.

Après discussion avec les entreprises et le maître d'œuvre, et suite à la Commission Travaux du 13 décembre 2010, il a été confirmé à ATLANTIC Paysages, la décision de refuser la grille de clôture du cimetière, compte tenu des trop nombreux défauts de fabrication. Il lui a été proposé, sous réserve de l'avis du Conseil Municipal, de ne pas faire application des pénalités de retard prévues au marché si la grille était refaite d'ici le 1^{er} mars 2011. ATLANTIC Paysages a alors fait appel à un autre sous-traitant, SA ALUMINIUM DE BRETAGNE, qui a réalisé une nouvelle grille. La levée des réserves des travaux a été prononcée le 23 mai 2011. Compte tenu de la bonne qualité de la nouvelle grille, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de renoncer à l'application de l'ensemble des pénalités de retard qui seraient dues par le groupement STPM / ATLANTIC Paysages.

André BAUDOT demande quel aurait été le montant des pénalités. **Agnès LIBERGE** explique que le montant des pénalités se serait élevé à 300 € par jour calendaire sur la période du 16 avril 2010 au 23 mai 2011.

Monsieur le Maire explique qu'il lui paraît plus important d'avoir une grille répondant au cahier des charges et au dessin. Hormis les spécialistes et Gérard CESBRON, très peu de personnes avaient remarqué les points de rouille. L'ancienne grille était pleine de défauts. Il n'y a aucune comparaison quant à la qualité de la nouvelle grille. ATLANTIC Paysages devrait réaliser gracieusement l'enclos pour cacher les conteneurs d'ordures ménagères (soit 6 000 € d'économie). Des élus d'autres communes viennent visiter le cimetière et trouvent qu'il s'agit d'une belle réalisation. Seul le columbarium ne plaît pas. **Simone LE NEVÉ** répond que les anciennes cases du

columbarium étaient effectivement plus belles. **Monsieur le Maire** considère que c'est la seule critique que l'on puisse faire au maître d'œuvre.

André BAUDOT rappelle que le Trésorier donne son avis sur l'application de remise gracieuse, il s'étonne que son avis ne soit pas sollicité dans le cas de pénalités de retard. **Monsieur le Maire** répond que le Comptable n'a pas à se prononcer sur l'opportunité de la dépense ou de la recette. **Michèle NADEAU** demande si le Comptable est toutefois informé de possibilités d'application de pénalités de retard. **Monsieur le Maire** répond que le Comptable dispose de toutes les pièces du marché et qu'il doit effectuer son contrôle au moment du paiement du solde du marché. La présente délibération du Conseil Municipal devra lui être produite à l'appui des pièces du marché pour justifier de la non application d'une clause du cahier des charges.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de ne pas appliquer les pénalités de retard au groupement STPM / ATLANTIC Paysages dans le cadre du marché pour l'extension et la requalification du cimetière, compte tenu de la qualité de la nouvelle grille de clôture du cimetière.

Bordereau n°8 - Nouveau restaurant scolaire – désignation du jury de concours

Carole PRENGÈRE-GREZIL rappelle que lors de sa séance du 28 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours d'architectes sur la base du programme établi par ARJUNA, pour la construction du nouveau restaurant scolaire. En application des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, il convient de fixer la composition du jury de concours, qui devra comprendre :

- le Maire, président et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- s'agissant d'un concours d'architectes, au moins un tiers des membres du jury devront avoir la qualité d'architecte et seront désignés par le président du jury ;

Tous ces membres ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer au jury, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury. Ils ont voix consultative.

Monsieur le Maire expose que plusieurs personnes sont candidates : Gérard CESBRON (adjoint aux travaux), Carole PRENGÈRE-GREZIL (adjointe en charge de la jeunesse), Robert MALZAHN (adjoint chargé de l'urbanisme). Il demande qui du groupe minoritaire souhaite intégrer ce groupe de travail : Mmes Michèle NADEAU et Patricia PERSE sont candidates. **Jerry STASSIAUX** propose d'intégrer Grégory HESLOT dans ce groupe de travail, compte tenu de sa connaissance en la matière. **Monsieur le Maire** émet un avis favorable mais regrette qu'il n'ait pas donné de ses nouvelles malgré plusieurs relances par courriel.

Les résultats du vote à bulletin secret pour la désignation des 5 membres titulaires sont les suivants : Gérard CESBRON : 25 voix, Carole PRENGERE : 25 voix, Robert MALZAHN : 20 voix, Grégory HESLOT : 19 voix, Patricia PERSE : 14 voix, Michèle NADEAU : 11 voix, Marie-Paule LOISEAU : 6 voix. Gérard CESBRON, Carole PRENGERE, Robert MALZAHN, Grégory HESLOT et Patricia PERSE sont élus membres titulaires.

Les 5 membres suppléants sont élus à l'unanimité : Marie-Paule LOISEAU, Christian LAMBERT, Michel CROCHET, Jerry STASSIAUX, Michèle NADEAU ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'**unanimité** :

1. fixe à 3 le nombre de membres de jury de concours ayant la qualité d'architecte, soit un tiers des membres du jury ;
2. charge Monsieur le Maire, Président du jury, de la désignation de ces 3 architectes ;
3. décide d'octroyer la somme forfaitaire de 414 € H.T. par jour à chaque membre du jury exerçant la profession d'architecte à titre libéral ou à titre privé;
4. précise que les frais de déplacement découlant des participations au jury seront pris en charge sur les bases suivantes : tarif du billet SNCF 1^{ère} classe ou application du prix de revient kilométrique des automobiles, établi par le Ministère de l'Économie et des Finances, dans le cadre de son instruction annuelle pour les déclarations d'imposition sur le revenu.

Agnès LIBERGE explique que la 1^{ère} réunion se déroulera le 22 juillet 2011 à 9h30.

Michèle NADEAU demande comment sont désignés les membres du jury d'architectes. **Monsieur le Maire** répond que le Conseil Général a été sollicité (mais n'a pas de membre à proposer), la ville de Vannes, le CAUE et l'Ordre des architectes. **Michèle NADEAU** demande si c'est sur sollicitation de leur part. **Monsieur le Maire** répond par la négative mais sur sa demande étant précisé que l'ordre des architectes doit être obligatoirement sollicité. Il ajoute que le Trésorier Principal et la DGCCRF sont aussi invités.

Il conviendra également de désigner les membres du comité technique, chargé d'émettre un avis préalable sur les 4 projets remis. Ce comité comprendra 2 parents de chaque école, les directeurs d'école, les agents concernés ...

Michèle NADEAU demande pourquoi les frais de déplacement sont pris en charge sur la base du tarif du billet SNCF 1^{ère} classe. **Monsieur le Maire** répond que c'est ce qui se pratique dans les collectivités du Morbihan.

Patricia PERSE demande si la Municipalité a déjà visité des restaurants scolaires. **Monsieur le Maire** répond que les restaurants scolaires de Theix, Ambon et Plougoumen ont été visités.

Bordereau n°9 - Nouveau restaurant scolaire – indemnisation des candidats.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. **Monsieur le Maire** précise qu'il sera demandé à chacun des 4 candidats admis à concourir de réaliser des études sur la base d'un esquisse +.

Monsieur le Maire explique que 3 candidats devront être indemnisés. **Simone LE NEVÉ** demande qui sera capable de juger si le travail est insuffisant. **Monsieur le Maire** précise que la commission d'appel d'offres est compétente à cet égard aidée en cela par le programmiste.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de fixer à 10 000 € H.T. le montant de l'indemnité attribuée à chacun des candidats ayant remis une prestation répondant aux exigences du règlement de concours et du programme, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire municipal.

Bordereau n°10 - Nouveau restaurant scolaire – demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle que lors de ses séances du 10 novembre 2010 et du 28 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le pré-programme relatif à la construction du nouveau restaurant scolaire, sous la forme d'un Bâtiment Basse Consommation. Le coût total de travaux, dans une configuration pour 450 rationnaires, s'établit à 1 580 750 € HT, avec un coût total d'opération de 2 376 800 € TTC.

Monsieur le Maire explique que le groupe de travail devra décider des modalités du service pour les primaires : à table ou au self. Chaque formule présente des avantages et des inconvénients. Il a sollicité l'avis de la commission consultative des parents d'élèves.

Michèle NADEAU demande comment est calculée cette subvention. **Monsieur le Maire** répond que c'est selon le bon vouloir du député, de son ancienneté, des autres demandes déposées... Cela peut aller de 10 000 € à 100 000 € ou rien !

Jerry STASSIAUX demande qui prendra en charge les éventuels surplus. **Monsieur le Maire** répond qu'il fera attention à ce qu'il n'y ait pas de surplus.

Lydwine DELATTRE demande quelle est la durée des travaux. **Monsieur le Maire** répond qu'il faut compter environ 1 an. **Lydwine DELATTRE** demande s'il est prévu des pénalités de retard. **Monsieur le Maire** répond que des pénalités de retard sont toujours prévues au cahier des charges des marchés de travaux de bâtiments.

André BAUDOT expose que le groupe minoritaire ne se prononce que sur le vote de la subvention. **Michèle NADEAU** ajoute que le groupe minoritaire est favorable au projet de restaurant scolaire mais pas sur la forme.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire municipal, d'un montant total d'opération de 2 376 800 € TTC et sollicite pour ces travaux d'investissement une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire.

Bordereau n°11 - Renouvellement d'un contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi pour l'école maternelle et le restaurant scolaire municipal.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, d'une durée de 20 h / semaine, pour assister une enseignante de maternelle et faire le service au restaurant scolaire municipal. Compte tenu du départ de Mme Fanny BARDEAU, qui a occupé ce poste, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi sur les mêmes bases.

Jerry STASSIAUX demande si un diplôme particulier est exigé. **Agnès LIBERGE** explique que seul le CAP Petite Enfance est sollicité, diplôme exigé pour passer le concours d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste afin de faciliter l'insertion dans le travail.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de créer un poste dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, d'une durée de 20h/ semaine pour être assistant d'éducation auprès d'une enseignante de maternelle et faire le service au restaurant scolaire municipal

Bordereau n°12 - Demande de prise en charge de la validation des acquis de l'expérience

Monsieur le Maire informe que M. Gauthier RENARD, agent social au sein du multi-accueil, souhaiterait entamer une démarche de validation des acquis de l'expérience, pour obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture. Il sollicite une prise en charge par la commune des frais d'accompagnement à la rédaction du livret 2, auprès de la Croix-Rouge française, pour un montant de 900 €.

André BAUDOT demande s'il est possible d'ajouter qu'en cas de départ de la collectivité dans les trois ans, Gauthier RENARD devra rembourser les frais liés à la VAE. Il fait allusion à Fanny BARDEAU qui quitte la commune alors que la commune a pris en charge les frais liés à sa VAE d'Éducatrice de Jeunes Enfants. **Monsieur le Maire** répond que la décision pour Fanny BARDEAU avait été prise en connaissance de cause. Il ajoute qu'il est difficile de préciser qu'en cas de départ de Gauthier RENARD, il devra rembourser la collectivité. En effet, le multi-accueil de SURZUR dispose déjà d'une auxiliaire de puériculture. **Marie-Claire HAUDEBOURG** explique que Gauthier RENARD travaille au multi-accueil depuis l'ouverture et cette prise en charge est bien méritée ! **Jerry STASSIAUX** ajoute que ce soit mérité ou pas, la formation est un droit !

Monsieur le Maire précise que la commune dispose de personnel sérieux et c'est bien. Il faut donner leur chance aux agents et leur offrir la possibilité de se former. La formation professionnelle est un droit et c'est un besoin pour la collectivité. Il est fier d'informer que deux autres agentes du service administratif viennent d'être admises à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide la prise en charge de l'accompagnement de M. Gauthier RENARD dans sa démarche de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture, auprès de la Croix-Rouge française, pour un montant de 900 €.

Bordereau n°13 - Tarifs de la Médiathèque.

Marie-Paule LOISEAU rappelle que lors de sa séance du 13 juin 2007, soit depuis l'ouverture, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux usagers de la Médiathèque. Les bénévoles bénéficient d'une exonération à titre personnel. Les agents communaux bénéficient des tarifs applicables aux Surzurois. Elle propose de supprimer la colonne « communes extérieures » puisque seuls 5 lecteurs sont inscrits.

La question se pose d'accorder une carte familles livres gratuite pour les bénéficiaires du R.S.A. **Marie-Paule LOISEAU** et **Marie-Claire HAUDEBOURG** proposent que les bénéficiaires fassent une demande préalable auprès du C.C.A.S.

Monsieur le Maire ne partage pas cette opinion : la gratuité doit être accordée directement par la Médiathèque sur présentation d'un justificatif. Le travail d'instruction des demandes est fait en amont par la CAF ou le CCAS, qui a déjà suffisamment de travail. **Marie-Claire HAUDEBOURG** considère que le fait de devoir effectuer une démarche auprès du CCAS n'est pas un moyen de contrôle ; c'est le travail du C.C.A.S de rendre service et pas celui des agents de la Médiathèque. **Monsieur le Maire** ajoute qu'à partir du moment où une personne a obtenu le R.S.A. et qu'elle dispose d'un justificatif, alors elle peut bénéficier de la gratuité. Il considère que cela oblige la personne à devoir se justifier une seconde fois. **Jerry STASSIAUX** approuve le fait qu'un bénéficiaire du R.S.A. n'ait pas à se justifier une seconde fois. En effet, si une personne bénéficie du R.S.A., c'est qu'elle est dans le besoin. Pour une carte de médiathèque, il n'y a pas besoin de faire une enquête !

Monsieur le Maire précise qu'au niveau du fonctionnement, c'est le Maire qui peut prendre la décision. Les bénéficiaires du R.S.A. disposent d'un justificatif. Si le travail de contrôle n'a pas été

effectué par le C.C.A.S., il l'a été par la C.A.F. Ceci lui semble donc indélicat de demander de se justifier une seconde fois.

Carole PRENGERE demande si la Médiathèque ne paie qu'un abonnement internet. **Agnès LIBERGE** répond par l'affirmative. **Carole PRENGERE** demande si les cours internet sont gratuits. **Marie-Paule LOISEAU** répond par l'affirmative. Dans ces conditions, **Carole PRENGERE** regrette que l'accès internet soit payant. En effet, les personnes qui viennent consulter internet à la médiathèque sont des personnes qui ne disposent pas d'ordinateur à la maison. **Marie-Paule LOISEAU** répond que l'accès à internet est gratuit pour les demandeurs d'emploi. C'est un service utilisé par les estivants. Les tarifs sont comparables à ceux d'autres communes.

Jerry STASSIAUX précise que l'accès gratuit des demandeurs d'emploi à internet est une obligation. **Monsieur le Maire** considère que la commune est libre, elle n'a pas à recevoir d'ordre de l'État. La gratuité pour les demandeurs d'emploi se fait à Pôle Emploi.

Jerry STASSIAUX propose la gratuité d'emprunt des livres pour les demandeurs d'emplois. **Marie-Claire HAUDEBOURG** attire l'attention sur le fait qu'il y ait plusieurs catégories de demandeurs d'emplois. Elle explique que les demandeurs d'emplois qui ont quitté leur emploi dans le cadre d'une rupture conventionnelle ont perçu une prime de départ et peuvent avoir des revenus importants. Elle s'interroge aussi, dans ces conditions, sur la gratuité pour tous les bénéficiaires de minima sociaux (allocation adulte handicapée ...).

Jerry STASSIAUX demande le nombre de demandeurs d'emploi à Surzur. **Monsieur le Maire** répond que la mairie ne reçoit plus ce type de liste. Il estime le nombre à environ 120, dont 30% pourraient venir à la Médiathèque. **Jerry STASSIAUX** craint que cela ne concerne que très peu de personnes. **Marie-Paule LOISEAU** explique que le coût d'une carte adulte s'élève à 0,80 €/mois. **Marie-Claire HAUDEBOURG** considère que le principe de la gratuité est dangereux.

Jean-Paul LE BIHAN craint que les agents de la Médiathèque n'aient pas de temps à passer à demander des justificatifs. **Monsieur le Maire** souhaite tenir compte de la position sociale (demandeurs d'emploi ...) et pas seulement des revenus. **Fabienne LAROCHE** regrette que la gratuité puisse parfois être accordée à des demandeurs d'emplois bénéficiant de revenus élevés alors qu'elle n'est pas accordée à des familles en difficulté !

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 24 voix pour et 1 abstention (Carole PRENGERE défavorable au paiement des consultations internet)**, fixe les tarifs suivants pour la Médiathèque et l'espace multimédia, à compter du 08 juillet 2011 :

- 18 membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour la gratuité aux bénéficiaires du R.S.A.
- 6 membres du Conseil Municipal (Monsieur le Maire, Carole PRENGERE, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Sylvie GRALL & Jerry STASSIAUX) émettent un avis favorable pour la gratuité pour les bénéficiaires du R.S.A. et les demandeurs d'emplois
- 1 voix contre la gratuité : Isabelle COSPEREC explique que cette gestion sera beaucoup trop compliquée et préconise donc de rester sur le système actuel. Elle ajoute que la carte est annuelle alors que le RSA peut n'être accordé que pour 3 mois.

Médiathèque :

	Surzur	Hors Surzur
carte famille - livres	16,00 €	24,00 €
carte famille - multimédia	30,00 €	45,00 €
carte adulte - livres	10,00 €	15,00 €
carte adulte - multimedia	20,00 €	30,00 €
carte 0-14 ans - livres	gratuit	5,00 €
carte 15-18 ans - livres	5,00 €	7,50 €
carte 0-18 ans - multimédia	10,00 €	15,00 €
carte famille - livres - bénéficiaires RSA	gratuit	
carte estivant - livres	15,00 €	
carte estivant - caution	200,00 €	
carte perdue	2,00 €	2,00 €
retard (par semaine de retard)	1€ / famille	1€ / famille

Les bénévoles bénéficient d'une exonération à titre personnel. Les agents communaux bénéficient des tarifs applicables aux Surzurois.

Espace multimédia :

Internet 1 heure	2.00 €
Internet ½ heure	1.00 €
Internet forfait 10 heures	15.00 €
Impression et copie noir et blanc	0,30 €
Impression couleur	0,55 €
Impression photo	1,10 €
Utilisation scanner	0,30 €

Bordereau n°14 - Tarifs des activités musicales.

Marie-Paule LOISEAU rappelle que lors de sa séance du 08 juillet 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux activités musicales. Il est proposé de revoir ces tarifs en début d'année scolaire, avant les inscriptions des élèves, qui se réalisent notamment lors du Forum des Associations. Seize élèves peuvent bénéficier de cours de musique d'1/2 heure par semaine. Il est proposé de limiter à 3 années les cours d'initiation par élève.

Patricia PERSE demande si ces tarifs ont été abordés en commission et si oui laquelle. **Marie-Paule LOISEAU** répond que ces tarifs n'ont pas été examinés en commission Culture mais sont proposés après discussion avec Michel TANGUY, musicien intervenant, et comparaison avec les tarifs pratiqués dans les autres communes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a beaucoup de demandes. C'est pourquoi, il propose de refuser les demandes de communes extérieures. **Jerry STASSIAUX** demande s'il existe des cours de musique dans les communes associées. **Monsieur le Maire** répond par la négative.

Monsieur le Maire précise que Michel TANGUY travaille bien.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **21 voix pour et 4 abstentions** (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michel NADEAU et Raymond NICOL), fixe à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs suivants pour les activités musicales :

Activités musicales	Tarifs 2011/2012
habitants de Surzur, Le Hézo, Noyal et La Trinité Surzur	
Chorale enfants / adultes / éveil musical	40,00 €
Cours de musique	75,00 €
habitants des autres communes	
Chorale enfants / adultes / éveil musical	45,00 €
Cours de musique	

Questions diverses.

- Suite à la question posée par André BAUDOT lors du précédent Conseil Municipal et relatif au désir de Lydwine DELATTRE d'intégrer le groupe majoritaire, **Monsieur le Maire** donne lecture de la réponse du Préfet. Une copie du courrier a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. **André BAUDOT** regrette toutefois que Lydwine DELATTRE ait attendu 30 mois avant d'en informer le public.
- Concours d'attelage : Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal au vin d'honneur servi pour le concours d'attelage le dimanche 10 juillet à 12h.
- Les invitations pour le vernissage du 10^{ème} salon des Arts ont été transmises. **Marie-Paule LOISEAU** ajoute que deux artistes polonais exposent au Salon des arts cette année. Un catalogue présentant les différents artistes est également en vente 5 €.
- **Patricia PERSE** demande ce qu'il en est des panneaux de signalisation des chemins de randonnées. Ce sujet avait été abordé en commission « Agenda 21 ». Elle regrette que les chemins de randonnées ne figurent plus sur le nouveau plan de la commune. **Monsieur le Maire** répond qu'il est prévu un comité de pilotage Agenda 21 dès la rentrée en septembre. **Agnès LIBERGE** ajoute que Robert MALZAHN souhaite proposer, lors du prochain Conseil Municipal, d'inscrire le circuit des 13 km des foulées Surzuroises au Plan Départemental des Itinéraires des Petites Randonnées (PDIPR).
- Marché estival : il commence le jeudi 7 juillet 2011 à 17h30. Le feu d'artifice est aussi organisé le 16 juillet précédé du traditionnel pique-nique.
- **Christian LAMBERT** informe que la semaine dernière, la gendarmerie a remis officiellement son audit sécurité à la commune. Cet audit est gratuit et donne des conseils pour la sécurité des bâtiments. Il en est ressorti que la commune n'était pas une commune criminogène. Ce document comprend 77 pages et 45 pages annexes. Il sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal, lorsqu'il aura été synthétisé.
- **André BAUDOT** demande quelle est la décision prise par Philippe MORET concernant l'achat d'un terrain dans la zone artisanale de Lann Borne. **Agnès LIBERGE** explique que Philippe MORET a exprimé son souhait avant le 30 juin dernier, d'acquérir une partie du lot N°10 appartenant à Mme NOCÉRA, soit 740 m². M. HALLAIN, Société BORÉAL a également accepté de payer le terrain 225 000 €. Toutefois, il demande s'il est possible d'intégrer la bande à son terrain car il craint que ceci lui pose des problèmes lors des livraisons. Il sera toujours possible d'accéder aux parcelles derrière par le terrain de l'atelier municipal. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de M. HALLAIN.
- **Patricia PERSE** demande où en est rendu le dossier de la clinique vétérinaire. **Monsieur le Maire** répond qu'il doit rencontrer les propriétaires. Les services de Vannes Agglo s'étaient proposés pour la négociation mais ils ne peuvent le faire finalement. C'est pourquoi, un courrier a été adressé aux propriétaires afin de leur demander de bien vouloir prendre rendez-vous avec le Maire. **Patricia PERSE** s'étonne que le terrain ait été classé au P.L.U. pour les vétérinaires

sans avoir eu contact avec les propriétaires. **Monsieur le Maire** précise qu'il avait rencontré les propriétaires et leurs enfants avant de classer leur terrain en 1AUv et s'étonne de la question suspicieuse de Madame PERSE. Le coût de mise en souterrain de la ligne E.D.F. s'élève à 53 000 € H.T. **Patricia PERSE** demande si cette dépense est à la charge des vétérinaires. **Monsieur le Maire** répond que les vétérinaires devront en prendre en charge une partie car l'enfouissement et le déplacement sont réalisés à leur demande. Les vétérinaires ont affiné leur dossier et savent désormais précisément ce qu'ils veulent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h25.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marcel LE NEVÉ

Daniel JOANNIC